

Atelier Danse / Duo parent-enfant Ouvert de 4 à 8 ans pour les enfants De 25 à 60 ans pour les parents

Date d'inscription :

Nom Enfant : Prénom : Né(e) le : M / F (**)

Nom Parent accompagnateur : Prénom : Né(e) le : M / F (**)

Adresse : Code Postal :

Ville : Email :

☎ domicile : ☎ travail : ☎ portable :

(**) Masculin/Féminin -> Rayer la mention inutile

(*) : L'inscription n'est définitive qu'après l'accord du responsable d'activité, le règlement total de l'adhésion et de la cotisation et la fourniture d'un certificat médical d'aptitude. **L'absence de ce certificat dans les 15 jours suivant votre inscription entraînera votre suspension.** Les horaires et jours indiqués sont maintenus dans la mesure du possible. Des ajustements peuvent avoir lieu en fonction des taux de remplissage. En ce cas, vous serez informés et vous pourrez décider de maintenir ou non votre inscription.

(*) : Les cours ne démarreront que s'il y a suffisamment de couples parent/enfant inscrits.

Jour	Horaire	Durée	Lieu	Professeur	x
Dimanche 14 octobre 2018	10h – 11h15	1h15	ASV - Salle de Danse	Marion	
Dimanche 18 novembre 2018	10h – 11h15	1h15	ASV - Salle de Danse	Marion	
Dimanche 16 décembre 2018	10h – 11h15	1h15	ASV - Salle de Danse	Marion	
Dimanche 13 janvier 2019	10h – 11h15	1h15	ASV - Salle de Danse	Marion	
Dimanche 17 février 2019	10h – 11h15	1h15	ASV - Salle de Danse	Marion	
Dimanche 17 mars 2019	10h – 11h15	1h15	ASV - Salle de Danse	Marion	
Dimanche 14 avril 2019	10h – 11h15	1h15	ASV - Salle de Danse	Marion	
Dimanche 12 mai 2019	10h – 11h15	1h15	ASV - Salle de Danse	Marion	

J'ai pris connaissance du règlement de l'école de danse, et je l'accepte.

Signature Obligatoire

Veillez tourner SVP →

Informatique et libertés : Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant dans notre fichier informatisé (déclaré auprès de la CNIL) peut s'exercer auprès du secrétariat. Ces données sont réservées à l'usage exclusif de la gestion de l'ASV.

Droit à l'image : Je refuse que les photos prises lors de l'exercice de cette activité soient utilisées sur le site Internet ou dans les documents de l'ASV destinés au public (si vous ne cochez pas cette case, nous considérons que vous acceptez d'y figurer).

Tarifs Couple – Cotisation annuelle

1 stage à la date de votre choix : 20 €/couple

A REGLER	Règlement :
Cotisation 1 stage : 20 €	Espèces <input type="checkbox"/>
Cotisation "x" stages : 20 € fois "x" stages	Chèque à l'ordre de l'ASV <input type="checkbox"/>
<u>Si vous n'êtes pas adhérents à l'ASV :</u>	Chèque sport/Chèque ANCV <input type="checkbox"/>
Adhésion annuelle < 16 ans : 10 €	<u>Minimum de participation pour l'ouverture d'un stage :</u> <u>4 couples par séance</u>
Adhésion annuelle > 16 ans : 18 €	
Supplément extérieur Villebon : (+18 €)	
TOTAL :	

RENSEIGNEMENTS – Dominique DUBARRY LOISON : 06 95 18 35 26

- oOo -

Marion propose à l'adulte comme à l'enfant un temps partagé de découverte du mouvement, autant qu'un espace de créativité. Alternant des moments dynamiques et des temps calmes, elle les amène aussi à se connaître autrement et peut-être à tisser une autre relation...

On peut suivre un seul atelier ou participer plus régulièrement, pas besoin d'avoir fait ou de faire de la danse pour participer à cet atelier.

- oOo -

ARTS ET SPORTS A VILLEBON (A.S.V.)

Attestation de paiement : Toute demande d'attestation (CE, CAF ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV, du dossier d'inscription complet (c'est-à-dire la fiche d'inscription complétée + le règlement + certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse). Si l'attestation concerne un comité d'entreprise, nous vous remercions de préciser le nom de la société. Nom de la société :

Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an/par personne/par activité **suite à la demande auprès du secrétariat uniquement.**

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT : Toute inscription est définitive pour la saison en cours. Seuls 2 cas pourront faire l'objet d'un remboursement au prorata :

- 1/ En cas de problème médical **AVEC** certificat médical à l'appui, concernant un arrêt de longue durée,
- 2/ En cas de déménagement lointain.

Aucune autre réclamation ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.